

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :  
09/09/2022

Date d'affichage :

19/09/2022

**SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Tous les membres présents M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis – Mme FIMBEL Florence – Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin – M. HEIDET Sylvain – M. KARLE Jean – Mme MILLET Gabrielle - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel**

**Madame Mélanie BLEICHER a été nommée secrétaire.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 74**

**Budget BOIS**

**Modification le  
13/09/2022 de la  
décision  
modificative n° 1 du  
08/06/2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur de transcription de la délibération n°58 du 08 juin 2022, il convient de présenter une nouvelle délibération pour réaliser précisément la décision modificative.

Le Maire apporte les précisions suivantes :

- a. La Commune à la suite de la vente de bois, a perçu 10 300.00€ en supplément des prévisions inscrites dans le budget bois exercice 2022 ;
- b. Cet excédent de 10 300.00€ est reversé par cette délibération sur le budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

<b>Fonctionnement – Dépenses Budget Bois</b>		
Chapitre	Article	Montant
65	6522 Reversement excédent	+ 10 300.00 €
	<b>Total</b>	<b>+ 10 300.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 090-219000882-20220913-DELIB2022074-DE



Fonctionnement – Recettes Budget Bois		
Chapitre	Article	Montant
70	7022 Coupes de bois	+ 10 300.00 €
	Total	+ 10 300.00 €

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois  
et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

